



**SEANCE DU BUREAU DU 5 MARS 2020**  
**DECISION N° 2020-049- DB**

|   |    |  |
|---|----|--|
| <b>Date d'affichage :</b><br><b>6 mars 2020</b> |    | <p>Le cinq mars deux mille vingt à 14 heures 00, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis salle des séances Lucien Méhel au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue du Maréchal Leclerc à Saumur, sur convocation faite par Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le vingt sept février deux mille vingt.</p> <p><b>Membres présents en séance :</b></p> <p><b>Présents : (19)</b><br/>Jean-Michel MARCHAND, Isabelle DEVAUX, Michel PATTEE, Jérôme HARRAULT, Arnel FROGER, Jean-Yves FULNEAU, Jackie GOULET, Christian RUAULT, Eric MOUSSERION, Guy BERTIN, Sophie SARAMITO, Sylvie BEILLARD, Sophie TUBIANA, Jacky BOUCHENOIRE, Marc BONNIN, Béatrice BERTRAND, Patrice VERITE, Denis SAULEAU, Jean-Marie POIRON.</p> <p><b>Excusé(s) : (3)</b><br/>Lionel FLEUTRY, Anatole MICHEAUD, Jean-Luc LHEMANNE<br/><b>Dont excusé(s) ayant donné pouvoir : (2)</b><br/>Lionel FLEUTRY à Marc BONNIN, Jean-Luc LHEMANNE à Sophie TUBIANA</p> <p><b>Absent(s) : (1)</b><br/>Rodolphe MIRANDE</p> |
| Nombre de membres :                             | 23 |  |
| En exercice :                                   | 23 |  |
| Quorum :  | 12 |  |
| Présents:                                       | 19 |  |
| Excusé(s) :                                     | 3  |  |
| dont pouvoir(s) :                               | 2  |  |
| Absent(s) :                                     | 1  |  |
| Nombre de votants :                             | 21 |  |
| Secrétaire de séance :                          |    |  |
| M. Eric MOUSSERION.                             |    |  |

**POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE - SUBVENTIONS AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITÉ**

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du conseil communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. Saumur Val de Loire a aussi inscrit 148 459 euros au budget d'investissement 2020 pour accompagner cette compétence.

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Pour accompagner les projets de modernisation des entreprises de proximité, la Communauté d'Agglomération s'appuie :

- sur le règlement d'intervention « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat Services » (SVLCAS), délibération n° 2019/025 DB (30 communes éligibles)
- sur le programme européen Leader (15 communes éligibles)

• **ajouté au règlement « Pays de la Loire Commerce Artisanat » (PLCA) de la Région des Pays de la Loire (51 communes ou communes déléguées en fragilité commerciale) couplé à un cofinancement communal et de l'agglomération (délibération n° 2019/025 DB).**

Sous la coordination de Patrice VÉRITÉ, conseiller délégué en charge du commerce, l'instance « Politique Locale du Commerce » réunie le 24 février 2020, a examiné et rendu un avis favorable aux cinq demandes ci-après pour un montant total de subventions de 57 144 €.

| NOM DE L'ENTREPRISE<br>NOM COMMERCIAL<br>(Nom du chef d'entreprise)<br>Adresse du projet                                    | ACTIVITE  | PRESENTATION<br>DU PROJET  | TOTAL<br>INVEST.<br>ELIGIBLES | REGLEMENT<br>APPLICABLE<br>TAUX | SUBV. CASVL<br>SOLLICITEE<br>(arrondie à l'euro prêt)<br>TX INTERVENT° |
|---|---|--|-------------------------------|---------------------------------|--|
| <b>SAS JACMIN<br/>NP COMM 49</b><br>(M et Mme BENETEAU)<br>7, place Jean Begault<br>Doué-la-Fontaine<br>49700 DOUE-EN-ANJOU | Vente de vêtements de travail, de sécurité, d'objets publicitaires, marquage de tous supports | Acquisition de matériel (brodeuse, presse et aménagement de l'atelier) | 25295,38                      | LEADER                          | 1 012 €<br><br>4 %   |
| <b>LA SAUMUROISE<br/>LA MIE CALINE</b><br>(M Frédéric LEGUEUX)<br>25, place Bilange<br>49400 SAUMUR                         | Terminal de cuisson en boulangerie  | Acquisition de matériel professionnel                                  | 75000                         | SVLCAS                          | 22 500 €<br><br>PLAFOND  |
| <b>CAFE DE LA GARE</b><br>(Mme DOUSSIN Nathalie)<br>2, rue de Rouen<br>49400 SAUMUR   | Bar, tabac, loto, presse, téléphonie  | Enseigne, mobilier et travaux  | 47982,65                      | SVLCAS                          | 14 395 €<br><br>30 %   |
| <b>SUR LES QUAIS</b><br>(Mme Catherine ROELS)<br>Quai Lucien GAUTIER<br>49400 SAUMUR  | Bar, restaurant   | Pergola avec toile tendue  | 15782,66                      | SVLCAS                          | 4 735 €<br><br>30 %  |
| <b>MAISON OZENNE</b><br>(M Alexandre OZENNE)<br>505, rue nationale<br>49260 MONTREUIL-BELLAY                                | Boulangerie, pâtisserie   | Acquisition de matériel professionnel                                  | 48340                         | SVLCAS                          | 14 502 €<br><br>30 %   |
|   |   |  |                               |                                 | 57 144 €   |

**Aussi,**

**Vu** le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1 ;

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération n° 2017/013 DC du 2 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par les délibérations n° 2017/154 DC du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018, n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n° 2018/151 DC du 15 novembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2017/016 DC du 2 février 2017, complétée par la délibération n° 2017/086 DC du 23 mars 2017 et la délibération n° 2019/004 DC du 7 février 2019 des Conseils de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant la détermination de l'intérêt communautaire des compétences de la collectivité et notamment en matière de développement économique dans le cadre des conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;

**Vu** l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire » ;

**Vu** la délibération n° 2019/025 DB du 28 février 2019 approuvant le règlement « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat, Services » et l'intervention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en cofinancement des dispositifs LEADER et Pays de la Loire Commerce-Artisanat ;

**Considérant** la convention cadre à intervenir entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les communes de l'agglomération ;

**Vu** la demande de l'entreprise «SAS JACMIN» en date du 7 février 2020, pour un montant de subvention de 1 012 € en cofinancement du dispositif Leader – Action n° 6 « Soutenir les Commerces de proximité » ;

**Vu** la demande de l'entreprise «LA SAUMUROISE» en date du 1er janvier 2020, pour un montant de subvention de 22 500 €, soumis au règlement d'intervention Saumur Val de Loire Commerce Artisanat Services ;

**Vu** la demande de l'entreprise «CAFE DE LA GARE» en date du 17 février 2020, pour un montant de subvention de 14 395 €, soumis au règlement d'intervention Saumur Val de Loire Commerce Artisanat Services ;

**Vu** la demande de l'entreprise «SUR LES QUAIS» en date du 18 février 2020, pour un montant de subvention de 1 578 €, soumis au règlement d'intervention Saumur Val de Loire Commerce Artisanat Services ;

**Vu** la demande de l'entreprise «MAISON OZENNE» en date du 10 février 2020, pour un montant de subvention de 14 502 €, soumis au règlement d'intervention Saumur Val de Loire Commerce Artisanat Services ;

**Vu** l'avis favorable de l'instance « Politique Locale du Commerce » du 24 février 2020 ;

**Il est proposé aux membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise «SAS JACMIN» et **d'ENGAGER** la somme de 1 012 € de subventions d'investissement,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise «LA SAUMUROISE» et **d'ENGAGER** la somme de 22 500 € de subventions d'investissement,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise «CAFE DE LA GARE» et **d'ENGAGER** la somme de 14 395 € de subventions d'investissement,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise «SUR LES QUAIS» et **d'ENGAGER** la somme de 4 735 € de subventions d'investissement,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise «MAISON OZENNE» et **d'ENGAGER** la somme de 14 502 € de subventions d'investissement,

- **DE PRECISER** que ces subventions seront versées sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations dans un délai d'un an à compter de la notification de l'aide,

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

**Le Bureau est invité à en délibérer.**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour = 21 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

Date de transmission en sous-préfecture :

Pour le Bureau et pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire,

Date de réception en sous-préfecture :

Insertion au Recueil des Actes Administratifs  
du 1er trimestre 2020



Jean-Michel MARCHAND

|                   |                    |   |
|-------------------|--------------------|---|
| Matière de l'acte | 7 Finances locales | 7.5 Subventions – 7.5.3 Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé |
|-------------------|--------------------|---|

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »*